

autoactu.com

Constructeurs - 24/11/2022 - #Renault

Pièces de rechange Renault et PSA : quand Mediapart dénonçait une fraude qui n'existait pas...

Par Florence Lagarde Directrice de la rédaction et Directrice de la publication

Vous êtes abonné

Offrir cet article



Dans un article publié en mai 2018 et largement relayé par de "grands médias", Mediapart dénonçait des hausses de tarifs "en violation des règles de la concurrence" des pièces de carrosserie de Renault et PSA. Le quotidien relayait en réalité une action en justice dans laquelle la cour d'appel de Paris vient de conclure qu'aucune violation des règles n'avait été démontrée...

La rigueur de Mediapart n'ira sans doute pas jusqu'à relayer le récent arrêt de la cour d'appel de Paris qui montre que leur indignation journalistique de 2018 ne reposait que sur des rumeurs. A l'époque, le quotidien dénonce une hausse des prix des pièces de carrosserie de Renault et PSA, qu'il qualifie de frauduleuse, dans un article dont il fait le service après-vente sur plusieurs chaînes radio et télé.

Nous avons déjà relevé ce parti pris et ces accusations à charge dans un article paru à l'époque

dans nos colonnes sous le titre : **Mediapart insinue une "fraude" de Renault et PSA sans la démontrer.**

A l'issue de plusieurs années de procédure, deux décisions ont balayé ces accusations, celle du tribunal de commerce de Paris du 15 Septembre 2020 et celle de la cour d'appel de Paris du 12 octobre qui confirme la précédente.

L'histoire comme souvent dans les feuilletons de Mediapart est tortueuse. Présenté comme une enquête, l'article relaie la bataille judiciaire du concepteur d'un logiciel (**Laurent Boutboul**) en procès avec Accenture à qui il a vendu sa société (Acceria) en 2010.

Ce logiciel (Partneo) est un programme d'optimisation des prix des pièces captives selon la "valeur perçue" par le client qui a été utilisé par Renault et PSA. Son concepteur accuse Accenture de ne pas avoir respecté le protocole antitrust et "*les règles d'étanchéité des programmes d'optimisation*" de prix. Il accuse les sociétés Renault et PSA de s'être rendues complices des fautes commises par Accenture. Selon lui, plusieurs constructeurs dont Renault et PSA auraient pu grâce à ce logiciel "*coordonner leurs hausses de prix*".

Pour sa défense Accenture explique que le logiciel Parteno "*repose sur une rationalisation des prix sur la base de paramètres purement internes*" et assure "*n'avoir jamais organisé de réunions entre PSA et Renault, ni n'avoir orchestré une stratégie concertée de hausse des prix*".

Après examen du dossier, la cour rejette toutes ces accusations et écrit que "*l'existence d'une entente des constructeurs automobiles par l'entremise de la société Accenture n'est nullement démontrée*".

Elle dit aussi que : "*Il n'est notamment pas établi la violation par Accenture des règles d'étanchéité des programmes d'optimisation des prix permettant aux constructeurs de coordonner leurs hausses de prix, la circonstance qu'elle ait fait état dans une présentation du logiciel Partneo d'une optimisation des prix pouvant conduire à des gains de l'ordre de 15 % ne pouvant en tant que tel lui être reproché. Également, la circonstance que les mêmes équipes se seraient rendues chez les constructeurs, ne permet pas d'en déduire que le logiciel de hausse des prix aurait été paramétré de la même façon. De même, il ne peut se déduire du fait que PSA et Renault aient réalisé un niveau d'augmentation ou d'optimisation proches, à supposer ce fait établi, un partage d'informations entre les constructeurs.*"

La cour dédouane également les constructeurs. "*La simple utilisation à leur profit par les constructeurs automobiles du logiciel Partneo n'est pas fautive*", écrit la cour.

Bien que la cour écrive que "*les appelants ne démontrent aucun préjudice*", elle ne retient pas l'accusation de "*procédure abusive*" comme le demandaient Accenture, Renault et PSA. La cour cite notamment les arguments de Renault qui estime que "*les appelants font preuve de malhonnêteté et d'une légèreté blâmable en ayant monté un dossier de toutes pièces jusqu'à manipuler des documents et à se constituer des pièces à soi-même*". La justice ne condamne pas non plus la démarche qui a consisté à saisir les médias en parallèle de la procédure judiciaire

"afin de faire écrire des articles portant atteinte à la réputation et à l'image de Renault tout en essayant de se constituer des preuves".

En 2017, une enquête de l'Autorité de la concurrence avait déjà conclu que les éléments portés à sa connaissance ne justifiait pas l'ouverture d'une enquête approfondie. C'est donc une nouvelle tentative qui échoue à l'examen des faits.

Actualité suivante : Le groupe Bony crée un site dédié au label VO de Nissan à Clermont-Ferrand →